

# SOMMAIRE

le mot du maire	2
au fil du registre du conseil municipal	3 à 11
La fête de Noël	12
acquisitions et travaux	13 à 15
les repas à domicile	16
Le plan local d'urbanisme intercommunal et la tarification incitative	17
fleur de lire	18-19
l'amicale fleuratoise	20
l'acca	21
agir pour le patrimoine	22
danse libre Fleurat	22
quelques infos	23 à 26
état civil	27
page pratique	28

rédaction, édition : mairie de fleurat - 23320

bulletin municipal janvier 2018 n° 32

# le mot du maire



Madame, mademoiselle, monsieur,

L'année 2018 s'annonce comme une année « normale » après une suite d'événements qui ont rythmé l'année écoulée...événements locaux avec la fusion complexe de nos communautés de communes au premier janvier dernier ou nationaux avec l'élection d'un nouveau Président de la République et d'une nouvelle majorité qui affichent une volonté de réformer le pays en profondeur.

Ainsi notre commune a rejoint la nouvelle communauté de communes « Monts et Vallées Ouest Creuse » et les projets innovants comme la Résidence Intergénérationnelle de FLEURAT sont désormais portés par cette entité. La décision définitive de lancement a été ajournée à plusieurs reprises en raison de nombreuses « lourdeurs et lenteurs administratives » mais j'espère que les travaux pourront débuter dès les prochains mois.

L'instruction des autorisations et permis de construire ne s'est pas simplifiée pour nos petites communes qui doivent participer au financement d'un service mutualisé à La Souterraine...Le nouveau document d'urbanisme PLUI qui se substituera à notre carte communale est en cours d'élaboration. De nombreuses réunions sont prévues auxquelles je vous invite à participer activement, surtout si vous pensez qu'il est important de pouvoir préserver des secteurs constructibles dans les zones rurales en général et sur notre commune en particulier. Le nombre d'habitants de FLEURAT (en hausse au dernier recensement) sera impacté à terme par toutes ces décisions, aussi il me semble utile de poursuivre ensemble une politique d'«accueil» dans notre commune conduite par les élus et les associations qui animent la vie locale pour notre plus grand plaisir. Aussi nous allons engager les travaux de création du « lotissement du Parinaud » dès cette année et nous poursuivrons la réflexion autour de réaménagement de quelques logements anciens dans le bourg. Nous lancerons la réfection du réseau d'eau du bourg jusqu'au village de La Grange ainsi que l'assainissement regroupé de quelques habitations qui ne peuvent techniquement le réaliser en individuel pour se mettre aux normes.

Enfin cette année sera celle de l'expérimentation sur notre canton de la tarification incitative pour les déchets avec l'objectif de favoriser le recyclage, de diminuer le tonnage à l'enfouissement et de réduire si possible la taxe pour les usagers qui produisent peu de déchets.

Les utilisateurs d'internet (sur le bourg en particulier) devraient voir une amélioration du service au cours du premier semestre de l'année dans la mesure où l'«opérateur Orange» va mettre en service les équipements du NRA du « Bourdeau » récemment raccordé à la fibre optique. Dans le même temps un projet qui me tient particulièrement à cœur pour l'avoir porté et voté à DORSAL et mis sur les rails à la communauté de communes va enfin démarrer cette année. Je suivrai, pour notre territoire, la construction de ce nouveau réseau. Ultra moderne et indépendant des câbles en cuivre d'Orange il sera entièrement réalisé en fibre optique et il ira jusqu'à chaque abonné (FTTH), pour une mise en service fin 2019.

Je vous invite à retrouver votre bulletin municipal avec les principales décisions de votre conseil municipal (l'intégralité des délibérations est accessible sur le site internet de la commune: [www.fleurat.fr](http://www.fleurat.fr) à la rubrique *comp-tes-rendus*).

Je souhaite que cette année nous apporte une sécurité et une sérénité collective et qu'elle procure beaucoup de moments heureux à chacune et chacun de nous.

Je vous souhaite une bonne et heureuse année et une bonne lecture.

Didier BARDET

# au fil du registre du conseil municipal

## 17 mars 2017

Date de convocation du conseil municipal :  
9 mars 2017

**Présents** : M. BARDET, maire, Mme MONTE-  
NON, MM RINGUET, BARRIERE, adjoints, MM.  
GIVERNAUD, INGRAND, LAVAUD, PINAUD,  
Mme GOUX

**Excusé** : M. JOFFRE

Monsieur GIVERNAUD a été élu secrétaire de  
séance

### objet : indemnité de fonction des élus

Une nouvelle délibération a été prise en faisant réfé-  
rence à l'indice brut terminal qui a augmenté au  
01.01.2017, le taux d'indemnité reste inchangé  
(délibération du 28.03.2014)

- 17 % de l'indice brut terminal à monsieur Didier  
BARDET Maire,

- 6.60 % de l'indice brut terminal à madame Daniel-  
le MONTENON première adjointe,

- 3.30 % de l'indice brut terminal à messieurs Mi-  
chel RINGUET et Roland BARRIERE respective-  
ment 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints

### objet : instruction des autorisations d'urbanisme

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les autorisations du droit  
des sols ne sont plus instruites gratuitement par les  
services de l'Etat, il a été décidé de rejoindre le cen-  
tre d'instruction mutualisé de la commune de La  
Souterraine. Il en coûtera environ 1000.00 euros à la  
commune pour faire instruire les dossiers de CUB,  
déclarations préalables, permis de construire, permis  
d'aménager, permis de démolir.

La répartition du coût se fera à la fois sur la popula-  
tion et sur le nombre de dossiers scindés en deux

parts :

Une part forfaitaire annuelle de base, déterminée en  
début d'année, calculée sur la population INSEE de  
la commune. Cette part vise à financer la moitié du  
coût de fonctionnement du CIM, soit 28 500 €. Pour  
la commune de Fleurat, le coût de cette pre-  
mière part s'élèverait à 464 €.

Une part calculée en fonction du nombre de dos-  
siers traités auxquels sont appliqués des tarifs à  
l'acte fixés de manière suivante :

Type de dossier	Tarif unitaire
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)	70 €
Déclaration préalable (DP)	50 €
Permis de construire (PC)	110 €
Permis d'aménager (PA)	170 €
Permis de démolir (PD)	50 €

Cette part, vise à financer la seconde moitié du  
coût de fonctionnement du CIM. Le nombre de  
dossiers d'urbanisme étant relativement aléatoire  
d'une année sur l'autre et le coût du service  
ayant été calculé sur la base du nombre d'actes des  
années précédentes, des ajustements pourront avoir  
lieu en fin d'année de manière à couvrir le coût réel  
de fonctionnement du service.

Le coût total qui sera appliqué à la commune pour  
2017 sera d'environ 1 000,00 €.

### objet : redevance télécoms 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal  
que la cabine téléphonique a été enlevée en 2016  
mais que le nombre de km d'artères reste identi-  
que, à savoir :

- 11,730 Km d'artères aériennes,
- 1,704 Km d'artères en sous-sol,

Le conseil municipal sollicite orange pour le ver-  
sement de la redevance d'occupation du domaine  
public au titre de l'année 2016 pour un montant  
total de 660.02 €.

**objet : communauté de communes : prise de compétence « développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements »**

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n°del 170206-21 de l'assemblée délibérante de la communauté de communes « Pays-Dunois, Pays Sostranien, Bénévent-Grand-Bourg » en date du 6 février 2017, décidant de modifier les statuts par adjonction de la compétence facultative « développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements » dans le cadre de la compétence affaires sociales.

Il rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de décision.

Après avoir pris connaissance des motivations de cette décision détaillée dans la note de présentation, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent-Grand-Bourg par adjonction de la compétence facultative « développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements » dans le cadre de la compétence affaires sociales.

**objet : com-com pays dunois, pays sostranien, bénévent-grand-bourg : désignation d'un délégué à la CLECT**

Dans le cadre de la fusion des trois communautés de communes, il convient de désigner un délégué à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le conseil municipal désigne monsieur Michel RINGUET, délégué de la commune de Fleurat auprès de la CLECT de cette com-com.

**objet : com-com pays dunois, pays sostranien, bénévent-grand-bourg : désignation d'un délégué à la CIID**

Dans le cadre de la fusion des trois communautés de communes, il convient de désigner un délégué à la commission intercommunale des impôts directs (CIID). Monsieur Michel RINGUET est désigné délégué de la commune de Fleurat.

**objet : com-com pays dunois, pays**

**sostranien, bénévent-grand-bourg : désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant à la commission intercommunale d'accessibilité**

Dans le cadre de la fusion des trois communautés de communes, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant à la commission intercommunale d'accessibilité.

Monsieur Alexandre GIVERNAUD est désigné délégué titulaire et monsieur Roland BARRIERE, suppléant de la commune de Fleurat auprès de la commission intercommunale d'accessibilité de cette communauté.

**objet : participation aux dépenses de scolarité aux écoles de saint-vaury**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de la mairie de Saint-Vaury souhaitant la mise en place d'une participation communale aux charges de fonctionnement des écoles pour les enfants domiciliés sur d'autres communes et ne disposant pas d'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la dernière proposition de la commune de Saint-Vaury à savoir : 300 euros par enfant pour l'année scolaire 2016-2017, puis une progression de 30 euros par an pendant 5 ans pour atteindre 450 euros par an et par enfant scolarisé pour l'année scolaire 2021-2022.

**12 avril 2017**

Date de convocation du conseil municipal :  
3 avril 2017

**Présents** : M. BARDET, maire, MM RINGUET, BARRIERE, adjoints, MM. GIVERNAUD, INGRAND, LAVAUD, PINAUD, Mme GOUX

**Excusés** : Mme MONTENON, M. JOFFRE  
Monsieur GIVERNAUD a été élu secrétaire de séance

**objet : approbation des comptes de gestion 2016**

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de la part du conseil sur la tenue des comptes.

## objet : approbation du compte administratif du budget principal 2016

le conseil municipal approuve le compte administratif du budget principal dont les résultats de l'exercice 2016 sont :

### section de fonctionnement :

dépenses : 160 119.26 €  
recettes : 261 264.15 €  
soit un excédent de 101 144.89 €

### section d'investissement :

dépenses : 41 797.65 €  
recettes : 106 274.58 €  
soit un excédent de 64 476.93 €

### résultat de l'exercice 2016 :

$101\,144.89 + 64\,476.93 \text{ €} = 165\,621.82 \text{ €}$

excédents antérieurs reportés : 519 081.17 €  
déficit 2016 reporté : 19 292.49 €  
excédent exercice 2016 : 165 621.82 €

résultat cumulé global : 665 410.50 €

## objet : approbation du compte administratif du budget eau 2016

le conseil municipal approuve le compte administratif du budget eau dont les résultats de l'exercice 2016 sont :

### section de fonctionnement :

dépenses : 13 860.90 €  
recettes : 38 115.66 €  
soit un excédent de 24 254.76 €

### section d'investissement :

dépenses : 1 045.85 €  
recettes : 0 €  
soit un déficit de 1 045.85 €

### résultat de l'exercice 2016 :

$24\,254.76 - 1\,045.85 \text{ €} = 23\,208.91 \text{ €}$

excédents antérieurs reportés : 147 525.09 €  
excédent exercice 2016 : 23 208.91 €

résultat cumulé global : 170 734.00 €

## objet : approbation du compte administratif du budget CCAS 2016

Le conseil municipal approuve le compte administratif du budget CCAS dont les résultats de l'exercice 2016 sont :

### section de fonctionnement :

Dépenses : 0.00 €  
Recettes : 0.00 €  
excédents antérieurs reportés : 333.53 €

## objet : budget principal, affectation du résultat de fonctionnement 2016

Considérant les éléments suivants :

### section d'investissement :

Solde d'exécution de l'exercice 2016	+ 64 476.93 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 19 292.49 €
Solde d'exécution cumulé (excédent)	+ 45 184.44 €
Restes à réaliser	0 €
TOTAL	+ 45 184.44 €

### section de fonctionnement :

Solde d'exécution de l'exercice 2016	+ 101 144.89 €
Excédent reporté	+ 519 081.17 €
Total à affecter	+ 620 226.06 €

### Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement sera reporté au budget primitif 2017 ligne 002 pour un montant de 620 226.06 €.

## objet : budget ccas, affectation du résultat de fonctionnement 2016

L'excédent de fonctionnement de 333.53 € sera reporté au BP 2017 du CCAS.

## objet : budget principal : vote du budget primitif 2017

Monsieur le maire présente le budget primitif principal 2017 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 1 457 014.74 € soit :

- 864 035.06 € en section de fonctionnement
- 592 979.68 € en section d'investissement

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

## objet : budget ccas : vote du budget primitif 2017

Monsieur le maire présente le budget primitif principal 2017 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 333.53 € soit :

333.53 € en section de fonctionnement

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

## objet : vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le taux des taxes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, vote le taux des trois taxes qui seront les suivants pour 2017 :

- Taxe d'habitation : 7.92 %
- Taxe Foncière Bâtie : 12.07 %
- Taxe Foncière non bâtie : 77.31 %

Ce qui porte le produit fiscal attendu à la somme de 58 320.00 €.

## objet : vote des subventions

Le conseil municipal vote les subventions suivantes : au budget : 4000 €

Agir pour le patrimoine de fleurat.....	170.00 €
Société de Chasse .....	170.00 €
AmicaleFleuratoise.....	170.00 €
Fleur de Lire.....	170.00 €
Danse libre à Fleurat.....	170.00 €
Ligue contre le Cancer .....	30.00 €
SPA.....	40.00 €
Centre des jeunes agriculteurs .....	80.00 €

CIVAM.....	30.00 €
FNACA Grand-Bourg.....	30.00 €
FNACA Naillat.....	30.00 €
Amicale des pompiers Bussière-Dunoise....	50.00 €
Amicale des pompiers Grand-Bourg.....	50.00 €
Subvention proposition sur délibération .....	2310.00 €
Association de repas à domicile.....	100.00 €
Subvention amicale fleuratoise (foire aux plants).. .....	100.00 €
Subvention Fleur de Lire (foire aux plants).....	100.00 €
Subvention Société de chasse (foire aux plants).....	100.00 €
Subvention Agir pour le patrimoine de Fleurat foire aux plants .....	100.00 €

## objet : devis éclairage public

Le conseil municipal accepte deux devis de l'entreprise SAG VIGILEC, concernant la fourniture et la pose d'horloges astronomiques pour commander l'éclairage public de l'ensemble de la commune pour un montant de 2660 euros HT et la fourniture et pose de projecteurs encastrés au pied des 4 arbres dans la cour pour un montant de 2684.80 euros HT.

## objet : vente de bois au village du vergnoux

La commune a récemment fait abattre plusieurs arbres sur la place du village du Vergnoux. Il avait été décidé que les habitants du village intéressés, exploitent et se partagent ce bois. Cette décision, visiblement, n'ayant pas été la meilleure, monsieur le Maire propose de vendre ces billes de bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre ce bois en vente, au plus offrant. Les offres écrites devront parvenir à la mairie avant le 30 juin 2017, le terrain devra être désencombré et nettoyé avant le 31 décembre 2017.

## objet : vente de bois

La commune a acquis récemment une grange dans laquelle quelques mètres cubes de bois de plusieurs essences sont entreposés. Ce bois sera vendu au prix de 40 € le m3.

## **objet : vente d'objets divers**

le conseil municipal décide de vendre les divers meubles et objets issus de l'acquisition des biens de madame LABROUSSE, et les meubles et objets qui servaient auparavant à l'école, les prix de vente seront les suivants :

- 10 tables d'écolier entre 15 et 20 € selon l'état/l'unité
- 2 buffets entre 20 et 300 € en fonction de l'offre
- 1 commode entre 5 et 400 € en fonction de l'offre
- 1 maie entre 50 et 200 € en fonction de l'offre
- 3 lits entre 20 et 100 € en fonction de l'état et de l'offre/l'unité
- 1 machine à coudre entre 20 et 100 € en fonction de l'offre

## **objet : financement complémentaire du SDIS 23**

Monsieur le maire fait part du courrier du service départemental d'incendie et de secours en date du 29 mars par lequel ce dernier sollicite une contribution complémentaire de 1euro par habitant pour la part communale de 2017 afin d'engager un programme de rénovation de plusieurs bâtiments.

Le conseil municipal accepte de verser au SDIS cette contribution complémentaire de 286.00 euros qui s'ajoute à la cotisation annuelle d'un montant de 9 439.48 euros.

## **objet : création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet, et ce à compter du 13 avril 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35 h.
- charge monsieur le maire de nommer l'agent sur ce poste à compter du 13 avril 2017

## **objet : dénomination de la com-com du pays dunois, pays sostranien, bé-névent-grand-bourg**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 170320-02 du 20 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de remplacer la dénomination provisoire de la communauté de communes du Pays Dunois, Pays Sostranien et Bénévent-Grand-Bourg par Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

S'agissant d'une décision portant modification des statuts, il rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de se prononcer sur cette décision dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette nouvelle dénomination.

## **objet : transfert du siège social du SDIC 23**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 13 mars 2017, le SDIC 23 a décidé de transférer pour raisons administratives et pratiques, son siège social qui était à la mairie de Bénévent vers le centre de gestion de la fonction publique de la Creuse, résidence Chabrière, rue Charles Chareilles à Guéret.

Cette décision est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communes adhérentes qui doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du comité syndical.

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le déplacement du siège du SDIC 23.

## **objet : demande de remboursement des frais liés aux animaux errants**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que la commune est souvent confrontée au problème d'animaux errants abandonnés délibérément ou égarés. Les animaux ramassés sont hébergés, nourris, et des frais de vétérinaires sont engendrés pour la recherche d'une identification éventuelle et ou

pour des soins. Devant le problème récurrent monsieur le maire propose à l'assemblée de demander le remboursement de ces frais au propriétaire lorsque ce dernier est retrouvé, et qu'il vient récupérer son animal.

le conseil municipal décide de mettre à la charge des propriétaires lorsqu'ils viennent récupérer leur animal, le remboursement de tous les frais liés à l'errance de leur animal.

### **objet : identification et stérilisation des chats errants, subvention à l'école du chat**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que la commune doit faire face à un problème récurrent qui est celui de la prolifération des chats dans le bourg. En partenariat avec l'école du chat qui peut fournir des trappes, il suggère de faire stériliser et identifier les animaux sans maîtres, en priorité les femelles. La commune bénéficiera d'un tarif préférentiel chez le vétérinaire de par son partenariat avec l'école du chat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, en partenariat avec l'école du chat de limiter la prolifération des chats. Les frais liés à l'identification et la stérilisation des animaux seront pris en charge par la commune. Une subvention d'un montant de 100 euros sera versée à l'école du chat.

## **7 juillet 2017**

Date de convocation du conseil municipal :  
30 juin 2017

**Présents** : M. BARDET Maire, Mme MONTENON, MM. RINGUET, BARRIERE, adjoints, MM. GIVERNAUD, INGRAND, LAVAUD, PINAUD  
Excusés : mme GOUX, mr JOFFRE  
Madame MONTENON a été élue secrétaire deséance

### **objet : déplacement de l'aération de fosse septique**

Monsieur le maire présente les deux devis de messieurs CHEVREUIL et DALBY concernant le déplacement de l'aération de la fosse septique des bâtiments de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre la moins onéreuse, à savoir celle de monsieur DALBY pour un montant HT de 631.00 euros.

### **objet : aménagement de la rampe d'accès à l'église**

Monsieur le maire présente le devis de Evolis 23 concernant l'aménagement de la rampe d'accès à l'église.

Le montant des travaux s'élève à 7500.00 € HT soit 8047.50 € TTC. auquel il faut déduire la TVA de 538.87 € et la subvention DETR de 2625.00 €, et ajouter la contribution 2<sup>ème</sup> part de 321.90 €. Le montant à régler serait donc de 5205.53 €.

Le devis est accepté sous réserve de l'attribution de la subvention DETR.

### **objet : réfection de la voie des Parinauds**

Monsieur le maire présente le devis de Evolis 23 concernant les travaux réfection de la voie des Parinauds. Le montant des travaux s'élève à 32 176.20 € duquel il faut retiré la TVA de 2411.39 € et la DETR de 8917.86 €, et rajouter la contribution 2<sup>ème</sup> part de 1287.05 €. Le montant des travaux à payer serait donc de 22 134.00 €.

Ce devis est accepté sous réserve de l'attribution de la subvention DETR.

### **objet : extension du réseau d'eau vers les parinauds**

Monsieur le maire présente le devis de Evolis 23 concernant les travaux d'extension du réseau d'eau potable vers le lotissement des Parinauds d'un montant HT de 2560.00 € soit 2709.50 € TTC. Ce devis est accepté.

### **objet : vente d'un chemin au village du vergnoux**

Monsieur PENOT Jean-Claude et monsieur BONNAVAL Serge désirent acquérir chacun une partie de chemin rural au Vergnoux. Monsieur BARDET fait part au conseil municipal de l'inutilité de ce chemin dans la mesure où toutes les parcelles le



jouxtant sont desservies par un autre accès.  
L'aliénation par enquête publique de ce chemin rural au profit de messieurs PENOT et BONNAVAL sera demandée. Le bornage sera réalisé prochainement. Les frais de géomètre, les frais d'enquête publique et les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs. Le prix de vente est fixé à 1.00 € le m<sup>2</sup>.

### **objet : amendes de police**

le conseil municipal accepte le devis et sollicite la subvention d'un montant de 327 € pour l'achat et la pose de panneaux de signalisation routière d'un montant total 1000.00 € HT soit 1200.00 € TTC.

### **objet : travaux d'aménagement de la place du vergnoux**

les travaux d'aménagement vont être réalisés comme il l'avait été évoqué au printemps. Les habitants présents ont émis le souhait d'avoir une table et un abri-bus. Des arbres en remplacement de ceux abattus seront plantés à l'automne. Dans le même temps, les habitants du village de Brézenty demandent également un abri-bus pour leurs enfants scolarisés. Les devis sont présentés et discutés.

le conseil municipal décide de faire l'acquisition d'une table de pique-nique et de deux abris-bus pour un montant maximum de 4 500.00 € auprès de Comat & Valco.

## **31 octobre 2017**

Date de convocation du conseil municipal :  
23 octobre 2017

**Présents** : M. BARDET Maire, Mme MONTENON, MM. RINGUET, BARRIERE, adjoints, MM. IN-GRAND, JOFFRE, LAVAUD, PINAUD, mme GOUX

**Excusé** : M. GIVERNAUD

M. PINAUD a été élue secrétaire de séance

### **objet : vente chemin du vergnoux**

L'enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin rural a été réalisée du 12 septembre au 26 septembre 2017 inclus. Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation de ce chemin rural au profit de Messieurs BONNAVAL et PENOT. Selon le plan cadastral établi par monsieur CHAIGNEAU, monsieur PENOT acquiert 6 a 62 ca et monsieur BONNAVAL 2 a 43 ca.

Le conseil municipal accepte la division parcellaire établie par monsieur Chaigneau, désigne maître Delille pour la réalisation de l'acte, autorise le maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'acte.

### **objet : demande de concours technique et financier du SDEC**

Le conseil sollicite le concours technique et financier du SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux d'aménagement de l'éclairage public au futur lotissement chemin des Parinauds – DETR 2018 (Evolis 23) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le SDEC pour la réalisation de l'opération désignée précédemment

La commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

### **objet : vente d'un chemin au village du peu**

Madame Andrée FAUVET, propriétaire de biens au village du Peu souhaite acquérir un chemin rural. Monsieur BARDET souligne l'inutilité de ce chemin dans la mesure où toutes les parcelles le jouxtant sont desservies par un autre accès.

Le conseil municipal décide de demander l'aliénation par enquête publique de ce chemin rural. Le bornage sera réalisé après la décision rendue par le commissaire enquêteur. Les frais de géomètre, les frais d'enquête publique et les frais de notaire seront à la charge de l'acqureuse. Le prix de vente est fixé à 1.00 € le m<sup>2</sup>.

## objet : devis canalisations

Deux devis de Evolis 23 et de la Colas concernant la création d'une tranchée pour réseaux tous types (eaux usées et pluviales, réseaux humides, eau potable, réseau d'électricité, réseau télécom) sont présentés.

Le devis le moins onéreux à savoir celui d'évolis 23 pour un montant HT de 16 330 € soit 19 596 € TTC est retenu.

## objet : devis assainissement semi-collectif dans le bourg

Deux devis de Evolis 23 et de la Colas concernant la mise en place de l'assainissement semi collectif dans le bourg sont présentés.

Il est décidé d'adopter le devis le moins cher à savoir celui d'évolis 23 pour un montant HT de 32433.70 € soit 38 920.44 € TTC.

## objet : achat copieur

Devant de la nécessité de remplacer le copieur dont la qualité d'impression est mauvaise et contre laquelle on ne peut rien, le devis du prestataire informatique XEFI 3 TIC pour un montant HT de 3100.00 € soit 3720.00 € TTC est présenté et adopté.

## objet : acquisition d'une balayeuse

La commune avait acquis une balayeuse en commun avec Saint-Priest la Plaine. La solution n'étant plus adaptée à ce jour, il est décidé d'en acquérir une autre auprès des établissements MARIDAT pour un montant de 3900 € HT.

## objet : parcelle A 1916

Monsieur SARRET par courrier a demandé l'autorisation de réaménager la parcelle A 1916 appartenant à la commune afin de lui permettre de clore son terrain correctement.

Le conseil municipal, donne un avis favorable à sa demande et lui laisse disposer librement de cette parcelle A 1916 tant que la collectivité n'en a pas usage, à charge de l'intéressé d'entretenir la parcelle

le et de la libérer sans préavis, ni indemnité à la demande de la commune.

# 20 décembre 2017

Date de convocation du conseil municipal :  
11 décembre 2017

**Présents** : M. BARDET Maire, Mme MONTENON, MM. RINGUET, BARRIERE, adjoints, MM. GIVERNAUD, JOFFRE, LAVAUD, PINAUD, mme GOUX

**Excusé** : M. INGRAND

M. JOFFRE a été élu secrétaire de séance

## objet : mise en place du RIFSEEP

Le RIFSEEP, Régime Indemnitare lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel a été créé en mai 2014 par décret . Ce nouveau régime devient le nouvel outil indemnitare de référence, applicable à tous les fonctionnaires. Le maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'**IFSE**, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- le **CIA**, complément indemnitare (annuel) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le CIA revêt un caractère facultatif

Le présent régime indemnitare (IFSE et CIA) sera attribué :

- aux fonctionnaires
- aux contractuels de droit public exerçant les fonctions d'un cadre d'emplois concerné
- aux contractuels recrutés sur un emploi permanent

## objet : com-com : prise de compétence « développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements » remplacement de la formulation

Le conseil municipal accepte la modification du contenu de la compétence « projet territorial de santé » en remplaçant la formulation « développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements » par « création, extension, réhabilitation, gestion et fonctionnement d'équipements intégrés au projet territorial de santé de la communauté de communes » modifiant ainsi la délibération du 17 mars.

### **objet : budget général, prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2018**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017,

A savoir :

Chapitre 23 : 543 681.68 €

Chapitre 020 : 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à mandater ces dépenses, si nécessaire, dans la limite du quart des crédits inscrits, soit 135 920.42 au chapitre 23 et 175 € au chapitre 20 et ce, avant le vote du budget primitif 2018.

### **objet : adhésion de la commune de saint-vaury au SIASEBRE**

Lors du comité syndical du 15 novembre, le SIASEBRE a délibéré et a accepté à la majorité des membres présents, la candidature de la commune de Saint-Vaury pour son adhésion au SIASEBRE avec effet au 31.12.2017.

Chaque commune adhérente devant en délibérer, le conseil municipal accepte l'adhésion de cette nouvelle commune.

### **objet : éclairage public chemin des parinauds**

Après examen du dossier comprenant un récapitulatif des travaux projetés, l'estimatif des puissances et consommations, les schémas du matériel retenu, les plans d'implantation des ouvrages projetés, le devis estimatif des travaux d'un montant de 3661.17 € HT soit 4 393.40 € TTC est accepté. Une subvention DETR sera demandée pour un montant total de 1281.41, il restera à la charge de la commune 2379.76 € + 732.23 € de TVA, soit 3102.99 € TTC.

### **objet : mise à disposition de la statue de saint-michel à l'association agir pour le patrimoine**

L'association Agir pour le Patrimoine de Fleurat qui œuvre pour la restauration du patrimoine de la commune a décidé de faire restaurer la statue de Saint-Michel qui trône à l'église.

Cette statue étant propriété de la commune, il demande à ce qu'elle soit mise à disposition de l'association le temps des travaux de restauration.

L'association la restituera après travaux à la commune.

# La fête de Noël



mairie de fleurat

# acquisitions et travaux



La maison de madame Labrousse



Le terrain de madame Labrousse (futur lotissement)



La grange de madame Labrousse



logement communal 4 place Henri Gagnadre



L'abribus de Brézenty

Désignation des travaux	montant
Acquisition biens mme Labrousse	14 900.00
Toiture logement 4 place henri Gagnadre	9 743.09
Installation électrique garage rue Jules Marouzeau	1 352.16
2 abribus + 1 table	3 753.02
Fourniture et pose d'horloges astronomiques dans les villages	2 736.00
Fourniture et pose de projecteurs encastrés cour mairie	3 226.76
photocopieur	3 720.00

# travaux



**Les garages** Les travaux de réfection à neuf de la toiture des garages situés route de Brézenty ont été effectués par l'adjoint technique pour un montant de 2821.15 de chevrons, baccier, gouttières, colliers, vis ... plus 161.87 € pour d'autres petites fournitures de quincaillerie.



## Chemin des écoliers

Les travaux commencés en début d'année dernière concernant l'aménagement sécuritaire du bourg sont terminés. Des caniveaux et des trottoirs ont été posés, la chaussée remise à neuf ; du départ du lotissement vers la route de Dun : pose d'une canalisation d'eaux pluviales en bordure de chaussée, aménagement d'un drain en parallèle. la chaussée a été élargie et reprofilée

Montant des travaux : 22 667.12 €



**Impasse le peu** : 1473.51 €



**Accès station de téléphone** : 1658.62 €



**Route des loges** : 27 843.92 €

## La place du vergnoux



Les travaux suivants ont été réalisés :

Abattage des arbres : 3192.08 €

Abribus : 1871.51 €

Table 566.98 €

Pelouse : 104.35 €

3 arbres + plantation 433.00 €

# les repas à domicile

*Service de repas à domicile  
des cantons de Bénévent l'Abbaye  
le Grand-Bourg et Saint Vaury*

Menu à la carte comprenant :

Un potage ou une salade  
Une entrée (3 choix)  
Une viande ou poisson (4 choix)  
2 légumes (4 choix)  
Fromage (2 choix)  
Dessert (3 choix)  
1/2 pain



**prix du repas : 8.70 €**

*Vous pouvez commander autant de repas que vous le souhaitez, qu'importe la durée. Les régimes sans sel, sans sucre, sans sauce sont possibles ainsi que le découpage de la viande. Ces repas préparés sont conditionnés en barquettes et livrés froids à raison de 3 fois par semaine sur chaque secteur, permettant ainsi la distribution de plateaux pour tous les jours de la semaine.*

*Pour plus d'informations :*

 05.55.80.38.20

06.81.64.00.12



## La tarification incitative

Le compte à rebours lancé il y a plusieurs mois est arrivé à son terme. La tarification incitative fait son entrée dans notre quotidien, et celui d'évolis 23, le syndicat qui gère la collecte et le traitement de vos déchets. Janvier 2018 marque ainsi le point de départ de la TI, pour une année dite « blanche », année de « réglage » pour les usagers, mais aussi pour les équipes techniques de la collectivité.

La tarification incitative est plus qu'un nouveau mode de financement de la gestion des déchets, c'est une opportunité pour moderniser et harmoniser le service qui vous est rendu quotidiennement. De nombreux changements de vos habitudes vont apparaître sur une courte période. Vous disposez déjà de vos bacs individuels, vous avez été informés(es) au travers d'une large campagne de porte à porte. Nous sommes entrés en « période blanche »: une année pour rôder les nouvelles habitudes à prendre de votre côté, une année pour rôder les aspects techniques à gérer du côté évolis 23.

Qu'est-ce qu'une année blanche ?

Une année dite « blanche » est une période de transition, au cours de laquelle on n'applique pas un dispositif au réel. Pour la TI, le dispositif technique sera en fonctionnement (bacs individuels pucés, bacs ou colonnes avec contrôle d'accès, nouvelles tournées de collecte en benne traditionnelle ou à chargement latéral, comptabilisation du nombre de levées de bacs...mais la contribution demandée restera la TEOM classique comme les années précédentes.

Pourquoi une année blanche ?

Les élus du syndicat ont choisi de phaser en deux temps le déploiement de la TI pour en faciliter la mise en place pour les habitants, mais aussi pour les équipes techniques d'évolis 23. Pour vous usagers, c'est un moyen de maîtriser le volume de votre bac, de gérer la fréquence de présentation de vos déchets et donc du nombre de fois où il vous sera nécessaire de sortir votre bac. A terme, l'année blanche vous servira à caler vos sorties de bac en fonction de vos besoins réels, et donc de maîtriser votre future contribution au service de collecte et de traitement des déchets.

Pour évolis 23 c'est un moyen de rôder les nouveaux équipements (bennes latérales, bacs pucés, bacs et colonnes à contrôle d'accès,..) et les outils informatiques (géolocalisation et informatique embarquée dans les bennes, base de données usagers,..

## Le plan local d'urbanisme intercommunal

Même si la Communauté de communes de Bénévent-Grand bourg n'existe plus, les projets qu'elle avait engagés avant la fusion sont maintenus. Ainsi, la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse pilote l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui couvrira les seize communes du secteur Bénévent-Grand Bourg.

Ce document sera bien plus complet que son « ancêtre » le Plan d'Occupation des Sols, et remplacera à terme la carte communale qui s'applique sur la commune de Fleurat. En effet, il s'appuiera sur un diagnostic affiné du territoire (démographie, économie, logement, cadre de vie...) qui permettra de définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ensuite traduit dans un zonage (zones naturelles, urbanisées, à urbaniser et agricoles) et un règlement.

Afin de garantir la cohérence du document final, la Communauté de communes souhaite associer le plus possible les usagers du territoire à son élaboration. C'est pour cela que vous avez été sollicités pour répondre à une enquête, distribuée début janvier dans vos boîtes aux lettres. Elle permettra au bureau d'études Villeneuve-Bergeron, chargé de la mission, de comprendre le fonctionnement du territoire, vos habitudes de vie, et surtout de cerner vos besoins afin de les reprendre dans le PADD. Si vous n'en avez pas été destinataire, des exemplaires sont disponibles dans les mairies ou à la Maison de Pays de Grand Bourg.

La participation des exploitants agricoles nous paraît également fondamentale. Une enquête spécifique à leur activité leur est également distribuée. Il est fondamental d'y participer, car elle a pour but d'anticiper les projets afin que le futur PLUI ne bloque pas leur réalisation (si vous êtes exploitant et que vous n'avez pas reçu ce questionnaire, merci de prendre contact avec la Communauté de communes – coordonnées ci-dessous).

Vous pourrez tous participer à des ateliers de travail thématiques, sur inscription. Vous serez informés de leur tenue par la presse, par affichage en mairie, et sur le site internet de la Communauté de communes ainsi que sur la page facebook « PLUI de Bénévent-Grand bourg ». Enfin, des réunions publiques seront également organisées tout au long de la procédure, à l'occasion de chaque grande étape.

Pour toute information complémentaire, et pour vous tenir informé de l'avancée du travail et des dates des prochains rendez-vous, vous pouvez :

Consulter le site internet de l'ex-communauté de communes Bénévent-Grand Bourg, [www.benevent-legrandbourg.fr](http://www.benevent-legrandbourg.fr), à l'onglet « urbanisme »,

Consulter la page facebook « PLUI de Bénévent – Grand Bourg »

Consulter les registres de concertation mis à votre disposition dans les mairies et à la Maison de Pays de Grand Bourg ; vous pouvez également vous y exprimer

Contactez le service urbanisme de la Communauté de communes par téléphone au 05 55 80 38 20 ou par mail à l'adresse [c.mavigner-ccbgb@wnadoo.fr](mailto:c.mavigner-ccbgb@wnadoo.fr).

# fleur de lire

**Un après-midi en chansons**, le samedi 7 Octobre à la salle polyvalente, avec le duo creusois « Entr’Deux chansons françaises » qui a régalé les 54 spectateurs de chansons de Barbara, Brassens, Brel, Dassin, Piaf, Renaud, Perret, Taddéi, Mano Solo, Goldman, ... Ce public enthousiaste a ensuite partagé avec les artistes le délicieux goûter offert par les bénévoles.



**Une balade botanique** « Lire et comprendre les signes des fleurs et des herbes sauvages, comment elles racontent notre société d’hier et d’aujourd’hui » pour découvrir la flore, parfois méconnue, qui nous entoure a eu lieu samedi 19 août. Le journal La Montagne avait relayé l’invitation de Fleur de Lire par une longue interview de Thierry Thévenin ; du coup 74 personnes sont venues suivre les explications et bénéficier des connaissances de l’herboriste de Mérinchal. A l’issue de la balade, ceux qui le désiraient ont largement prolongé les échanges en goûtant.



## Les autres initiatives de Fleur de Lire :

### L’atelier scrabble :

L’atelier scrabble initié par Jacqueline Bonnaval se réunit toutes les trois semaines le mardi après-midi dans une ambiance détendue et très sympathique, dans l’entraide pour trouver les meilleurs mots et places pour faire un maximum de points; on s’y sent à l’aise !

### La Gazette de Fleurat :

Ce bulletin inter-associations, gratuit, créé à l’initiative de Michel Arsendeau qui en assume l’essentiel de la rédaction, est fait pour que chaque habitant puisse connaître les initiatives des associations de la commune. De janvier à décembre 2017, 4 autres numéros ont été réalisés avec l’aide de notre secrétaire de mairie qui en assure la maquette et le tirage. Merci à la commune de l’aide qu’elle apporte ainsi au développement des associations !

### La bibliothèque municipale :

La bibliothèque est ouverte tous les samedis matins de 9h à 12h pour en faire un lieu d’échanges et du prêt de livres, CD et DVD. Tout est gratuit, qu’on se le dise !

Bientôt la bibliothèque sera informatisée, ce qui facilitera les réservations de documents et permettra à ceux qui n’ont pas Internet d’y accéder. Pour ceux qui ne peuvent se déplacer, Fleur de Lire propose un service de portage à domicile ou bien de les accompagner.

**Les projets pour 2018 :** un goûter-spectacle en mars, Coquelicot en mai, une exposition sur la nature début août, une balade pour observer les étoiles, un concert à l’église en septembre, une rencontre avec un écrivain, une autre exposition et un goûter-spectacle à l’automne... Pour plus de détails, vous pourrez lire la Gazette !

Fleur de Lire est ouverte à tous, si ses actions vous tentent, vous pouvez y participer bien sûr mais aussi adhérer à l’association, ce qui donne droit à une réduction aux spectacles !

La Présidente, Marie-Pascale BONNAL

L'association a proposé en 2017 plusieurs rendez-vous, en coopération avec d'autres associations, en particulier Agir pour le Patrimoine de Fleurat ou de sa propre initiative.

## A l'initiative d'Agir pour le Patrimoine, une exposition :

Du 17 au 23 juillet l'exposition « Patrimoine de nos villages » de la Conservation départementale du Patrimoine de la Creuse, a été accompagnée d'un rallye-découverte de la commune, réalisé par Fleur de Lire, à faire en famille ou entre amis entre le 7 et le 21 pour découvrir les villages de la commune. Cette animation s'est terminée par une conférence « Solidarités paysannes, paysages solidaires » de Michel Manville, Conservateur en chef du patrimoine de la Creuse, le samedi 22 juillet, suivie de la remise des prix aux vainqueurs du rallye et d'un goûter offert par Fleur de Lire. Un bon succès : 34 participants au rallye, 30 à la conférence et 88 visiteurs de l'exposition.

## Avec d'autres associations de la commune (ACCA et Amicale Fleuratoise) :

Lors de la Foire aux Plants, Fleur de lire a géré, le vide-grenier auquel s'étaient inscrits 75 exposants. Le beau temps était au rendez-vous cette fois, mais la concurrence d'autres fêtes dans les villages alentours, le long week-end de Pâques, ont un peu nui à la participation des exposants comme des visiteurs. Rendez-vous le dimanche 15 avril 2018, avec le beau temps... sûrement !



## Fleur de Lire a organisé d'autres animations :

Un spectacle, le dimanche 19 mars : avec Une Italie qui chante, Jean METEGNIER de la Compagnie du Chat Perplexe d'Aubusson, a fait découvrir ses aïeux et les chants de son enfance, quand on l'appelait le « piccolo Gianni ». En s'accompagnant au violoncelle, à la guitare ou à la mandoline, il a bercé l'assemblée de sons méditerranéens. Un après-midi chaleureux, où les évocations de « Gianni » tantôt en français tantôt en italien, ont montré combien le mélange des origines est une richesse. Le goûter, préparé par les pâtissières de Fleur de Lire, sentait bon lui aussi l'Italie et a régalé une bonne cinquantaine de personnes. Du spectacle, du bonheur et du tiramisu !



**Un goûter conté**, en coproduction avec la Bibliothèque Départementale de la Creuse, dans le cadre du 21ème festival Coquelicot, Fleurat accueillit le samedi 13 mai une bonne cinquantaine d'amateurs venus écouter Angélique PENNETIER accompagnée par l'accordéon d'Eric ROHR. Ces artistes ont fait découvrir « les souliers rouges de Tchalaï » un conte issu de la culture tsigane. Pendant près d'une heure le public s'est laissé emporter par le récit, mais aussi par le talent de la narratrice et le son poignant de l'accordéon diatonique. Les gâteaux tsiganes ont été une bonne découverte aussi !

# l'amicale fleuratoise

En 2017, l'amicale fleuratoise a organisé ses différentes manifestations.

Le concours de belote du 5 février a connu un énorme succès car 50 équipes se sont affrontées pour gagner le 1<sup>er</sup> lot.

La randonnée organisée le 18 mars a permis de réunir une vingtaine de personnes afin d'affronter les deux circuits proposés.

Le loto organisé normalement début mai a dû être décalé à cause des élections ce qui n'a pas été trop favorable au niveau succès.

Fin mai, la soirée basse-côte a réuni cinquante-sept convives afin de passer une agréable soirée.

Cette année, deux voyages ont été organisés le premier le 24 juin dans l'Allier et le deuxième le 23 septembre en Corrèze.

Le voyage du mois de juin a permis d'arpenter le village médiéval de Charroux avant de visiter la cave coopérative des vignerons de Saint Pourçain sur Sioule. A midi, le déjeuner a eu lieu dans une auberge à Saint Pourçain. L'après-midi a été consacré à la visite de Vichy en petit train puis la visite des thermes.

Le voyage du mois de septembre a permis de visiter les pans de Travassac, la célèbre carrière d'ardoise. Le repas du midi a été pris dans la ville d'Aubazine puis après visite commentée de la cité avec notam-



ment le canal des moines.

Début septembre, une soirée Moules Frites ou Poulet Frites a été organisée pour la deuxième fois. Cette soirée a connu encore un énorme succès car cela a permis de réunir une soixantaine de personnes.



Lors de l'assemblée générale du 14 octobre 2017, le quorum a été atteint. Le nombre d'adhérents est porté à 51 membres. Nous remercions les nouveaux adhérents qui ont rejoint l'association.

Le bureau est donc ainsi constitué :

Président d'honneur : D. BARDET  
Présidente d'honneur : P. GAGNADRE  
Président : M. LAVAUD  
Vice Président : S. CRESPEAU  
Secrétaire : N. BARRAT  
Secrétaire : S. BARRIERE  
Trésorière : A. LAVAUD  
Trésorier-adjoint : M. ARSENDEAU  
Chargé des comptes : R. BARRIERE  
Chargé des comptes : M. GODARD  
Membre : MC BERGER  
Membre : A. LAFOREST  
Membre : M. BRY  
Membre : MF. IMBERT  
Membre : M. RINGUET  
Membre : M. L'HUILLIER

Le calendrier des manifestations de 2018 :

4 février : concours de belote  
18 mars : randonnée  
15 avril : foire aux plants  
6 mai : loto  
26 mai : repas  
16 juin : voyage à Toulouse  
14 juillet : Brocante vide greniers  
1 septembre : repas  
13 octobre : assemblée générale

Le Président  
M. LAVAUD



L'assemblée générale de l'ACCA a eu lieu le 25 juin 2017. Lors de cette réunion, il a été procédé à une élection pour renouveler le tiers du bureau sortant. Face à aucune nouvelle candidature, le tiers sortant a été réélu à l'identique.

Président : Christian BADOUILLE

Vice-Président : Daniel GREGOIRE

Trésorier : Frédéric CHADAL

Secrétaire : Christian LAVAUD

Le nombre d'adhérents augmente par rapport à l'an passé (+10%) et la réserve de chasse a été changée conformément au vote en assemblée générale.

Au cours de la saison écoulée, il y a eu très peu de dégâts dans les cultures dus aux sangliers du fait d'un nombre moindre de mammifères sur la commune.

La Fédération Départementale des Chasseurs a attribué 30 bracelets chevreuils pour la saison 2017/2018 (à l'identique par rapport à la saison dernière). Lors du tir d'été, 4 chevreuils ont été tués.

A cette date, seuls 5 sangliers ont été tués en battue. Les lâchers de perdreaux et de faisans s'élèvent à 300 pièces et ont eu lieu à intervalle régulier.

Des battues aux nuisibles sont toujours organisées le dimanche matin à compter du mois de janvier. Un nombre important de renards et/ou de nuisibles ont été détruits lors de la saison dernière.

Le 6 août dernier, le concours de pétanque a attiré un nombre de joueur important (72 doublettes) et je remercie vivement tous les chasseurs qui ont participé au succès de cette journée.

**les dates** à retenir :

- le concours de pétanque aura lieu le **5 août 2018** après-midi
- la prochaine assemblée générale aura lieu le **17 juin** prochain.

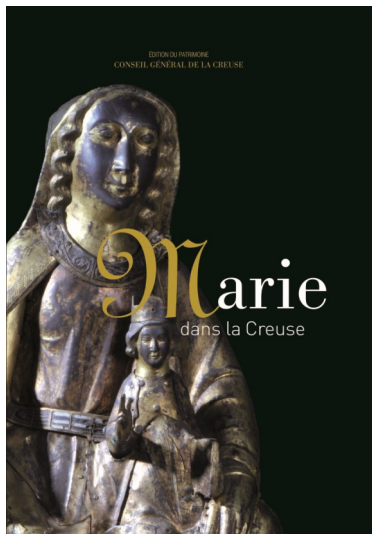
le Président,  
Christian BADOUILLE

## agir pour le patrimoine

En 2017, l'association a participé aux deux videgreniers des 15 avril et 16 juillet.



Du 22 au 29 septembre, l'association a accueilli à l'église, l'exposition « Marie dans la Creuse » prêtée par le conseil départemental. Une quarantaine de personnes sont venues admirer ces panneaux.



L'association étant en sommeil, il n'y a pas de programme d'activités pour cette année. L'argent récolté les années précédentes sera affecté à la restauration de la statue de Saint-Michel. Le devis a été accepté fin d'année dernière. Il nous faut attendre sa prise en charge par la restauratrice.

L'association Agir pour le patrimoine

## danse libre fleurat



Durant l'année 2017 une douzaine de danseuses se sont retrouvées tous les vendredis de 18 h à 19 h 30 pour partager un moment de danses, de musiques et d'amitié.

À travers des musiques d'époques et de genres différents, nous avons exploré une vingtaine de chorégraphies.

La cotisation d'adhésion à l'association est de 20 euros par an. Les cours, une trentaine par an, sont gratuits. Les premières séances de découverte sont gratuites et sans engagement.

Nous remercions la municipalité de Fleurat qui nous permet de poursuivre notre activité dans les meilleures conditions.

Si vous le souhaitez vous pouvez venir nous rejoindre, cette activité est gratuite et ne demande pas d'aptitude physique particulière. Elle permet de se détendre et de trouver du bien-être.

Pour l'année 2018 nous nous retrouverons tous les vendredis soirs à 18 h 30.

Contact : Chantal Bardet 06.16. 84. 86.37

La Présidente, Chantal BARDET

## L'Etat simplifie vos démarches

### Comment faire pour les démarches liées au permis de conduire ?

- Connectez-vous gratuitement au site de l'ANTS. Si vous ne disposez pas d'accès Internet, les points numériques en préfectures et sous-préfectures sont à votre disposition.
- Pour une première demande de permis de conduire, vous pouvez solliciter votre école de conduite pour qu'elle effectue la démarche pour votre compte si vous le souhaitez.

### Comment faire pour les démarches liées à l'immatriculation des véhicules ?

- Connectez-vous gratuitement au site de l'ANTS. Si vous ne disposez pas d'accès Internet, les points numériques en préfectures et sous-préfectures sont à votre disposition.
- Ou bien ayez recours aux services proposés, d'ores et déjà, par les professionnels de l'automobile habilités dans leurs établissements, leurs concessions ou sur Internet. Ils peuvent vous facturer ce service rendu.

### Comment faire pour ma demande de carte nationale d'identité et de passeport ?

- Les mairies équipées de dispositifs de recueil vous accueillent ; vous en trouverez la liste sur le site [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)
- Vous avez la possibilité de réaliser votre pré-demande en ligne pour gagner du temps et faciliter l'enregistrement de votre demande ;
- Les mairies volontaires non équipées de dispositifs de recueil peuvent vous conseiller voire vous accompagner pour effectuer une pré-demande en ligne.

## Évolution de la population de la commune

Le dernier recensement de la population de 2016 fait apparaître que la commune depuis une dizaine d'années est repartie vers une hausse de son nombre d'habitants.

La commune compte 198 adresses d'habitation, et une adresse collective. Le nombre de résidences principales est de 136, de logements occasionnels : 3, de résidences secondaires : 43, de logements vacants : 16.

En 2006, le nombre d'adresses d'habitation était de 176 et une adresse collective. Le nombre de résidences principales était de 116, de logements occasionnels : 3, de résidences secondaires : 36, de logements vacants : 23

ANNEES	184 6	187 2	189 6	192 6	195 4	197 5	198 2	1990	1999	200 6	2011	2016
NOMBRE D'HABITANTS	756	712	707	570	395	281	253	257	273	261	286	304

# Quelques infos

## le changement de prénom

Cette nouvelle compétence transférée aux communes depuis le 20 novembre 2016 a fait l'objet d'une circulaire datée du 17 février 2017.

L'article 56 de la loi de modernisation est venu modifier l'article 60 du code civil qui traite du changement de prénom et qui transfère la compétence du tribunal aux mairies.

La demande de changement de prénom concerne aussi l'adjonction de prénom, la suppression de prénom, le changement d'ordre des prénoms sur les actes de l'état civil.

Pour pouvoir changer de prénom, il faut justifier d'un intérêt légitime que l'officier d'état civil aura à apprécier au regard des pièces et des éléments d'explication que lui donnera l'intéressé. On ne peut pas changer de prénom sous le seul prétexte que l'on n'aime plus notre prénom ! C'est ce qu'on appelle des « motifs de pure convenance personnelle ».

Qu'est-ce que l'intérêt légitime ?

- ce peut être l'usage constant et prolongé d'un prénom sous lequel le demandeur justifie s'être construit ou reconstruit aussi bien personnellement que professionnellement
- l'intérêt peut relever d'une souffrance réelle à porter un prénom pour des raisons extrêmement variées
- Il peut relever d'une nécessité sociale comme l'intégration dans la communauté nationale (on se fait naturaliser puis on change de prénom pour mieux s'intégrer), une nouvelle orientation religieuse
- dans le cas d'inversion de prénom, l'intérêt légitime réside souvent dans le fait de porter comme premier prénom celui sous lequel une personne a construit son identité

Si l'officier d'état civil considère que le changement demandé est contraire à l'intérêt légitime, il devra saisir sans délai le procureur de la république. Si le procureur refuse aussi le changement, l'intéressé n'aura d'autre choix que de saisir le juge aux affaires familiales.

L'intéressé peut s'adresser à la mairie de son lieu de domicile ou la mairie de son lieu de naissance. Les communes de lieu de domicile ne devront pas orienter les intéressés vers leur commune de naissance sous prétexte qu'elles ne connaissent pas la procédure.

Les nouvelles dispositions de l'article 6 imposent une remise de la demande de changement directement à l'officier d'état civil.

La procédure de changement de prénom n'est pas réservée aux ressortissants français. Elle est aussi ouverte aux demandeurs de nationalité étrangère, qu'ils disposent ou non d'un acte d'état civil français.

Sont également compétents le service central d'état civil de Nantes pour les actes de naissance détenus par eux et l'OFPPA pour les réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire.



## Le Pacte Civil de Solidarité (PACS)

A compter du 1er novembre 2017, les mairies deviennent compétentes pour recevoir les déclarations de PACS, les modifications de PACS et les dissolutions de PACS.

Pour tous ceux que sont pacés avant le 1er novembre 2017 au tribunal et qui souhaitent après le 1er novembre 2017 modifier leur PACS ou dissoudre leur PACS, c'est la mairie du lieu du greffe du tribunal d'instance qui est compétente pour recevoir ces modifications et ces dissolutions.

Pour tous ceux qui vont se pacser à compter du 1er novembre 2017, c'est soit un notaire soit la mairie du lieu de résidence qui est compétent(e), ils ne pourront modifier ou dissoudre leur PACS, qu'auprès de la mairie ou du notaire qui l'aura enregistré.

La résidence commune doit s'entendre comme la résidence principale des intéressés, qu'ils soient propriétaires, locataires ou hébergés par un tiers. Une résidence secondaire ne peut être acceptée.

Le pacte civil de solidarité est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Il crée des droits et obligations pour les partenaires, notamment une aide mutuelle et matérielle.

Il est conseillé de s'adresser à un notaire s'il y a des enjeux importants sur le patrimoine, il saura vous conseiller et pourra éventuellement procéder à l'enregistrement du Pacs. La convention conclue par les partenaires ne doit pas contenir de dispositions de nature testamentaire : celles-ci doivent faire l'objet d'un acte spécifique à conclure chez un notaire.

### Qui peut conclure un Pacs ?

Deux personnes majeures, quel que soit leur sexe et leur nationalité, peuvent conclure un Pacs.

Il n'est pas possible de signer un Pacs :

- entre parents et alliés proches : grands-parents et petits-enfants, parents et enfants, frères et sœurs, tante et neveu, oncle et nièce, beaux-parents et gendre ou belle-fille
- Si l'un des partenaires est déjà marié
- Si l'un des partenaires a déjà conclu un Pacs avec une autre personne et qu'il n'est pas dissout
- Si l'un des partenaires est mineur, même émancipé.

### Quelles sont les pièces à fournir ?

- un acte de naissance pour chaque partenaire (daté de - 3 mois au jour du rendez-vous demandé pour l'enregistrement du Pacs. Si une mention RC (répertoire civil) figure sur votre acte de naissance, il faudra fournir l'attestation concernant la nature de cette mention et la demander au Tribunal de votre lieu de naissance
- Une pièce d'identité en cours de validité
- Une convention de PACS que vous aurez rédigée ou vous avez la possibilité d'utiliser le formulaire cerfa 15726-1)
- Une déclaration conjointe de PACS (formulaire cerfa 15725-1)
- Une attestation sur l'honneur du lieu de résidence (pas de justificatif de domicile)

# quelques infos

## Comment ça se passe ? (en mairie)

- l'officier d'état civil va vérifier les documents qui lui seront produits pour voir si toutes les conditions de fond et de forme sont remplies,
- Il va viser la convention de pacs des partenaires et n'aura aucun pouvoir d'appréciation du contenu de cette dernière
- Il va procéder à l'enregistrement du PACS (informatique et à défaut sur registre
- L'officier d'état civil va rendre la convention en double exemplaire aux partenaires sans en garder copie.

Un récépissé de votre déclaration vous sera délivré,

Il en sera fait mention en marge de l'acte de naissance de chacun des partenaires. Dès l'enregistrement des pièces, votre Pacs prend effet.

## Comment dissoudre un Pacs

Le Pacs peut être dissous :

- par mariage de l'un ou des deux partenaires
- Par le décès de l'un ou des deux partenaires
- Par déclaration conjointe des partenaires
- Par décision unilatérale de l'un deux.

Un cerfa existe pour les dissolutions conjointes c'est le 15789\*01

Vous avez conclu un pacte civil de solidarité et vous souhaitez mettre fin à votre Pacs d'un commun accord. Pour dissoudre votre Pacs, vous devez : compléter ce formulaire de déclaration conjointe de dissolution de Pacs, transmettre ce formulaire à l'officier de l'état civil, ou au notaire compétent accompagné des copies des pièces d'identité des partenaires.

L'officier d'état civil qui a enregistré la déclaration conjointe de PACS est seul compétent pour enregistrer la dissolution, idem si c'est un notaire. Pour les PACS enregistrés avant le 1er novembre 2017 par le greffe d'un tribunal d'instance, le seul officier d'état civil compétent est celui de la commune dans laquelle est établi ce tribunal d'instance.

26

## Déclaration de naissance

Vous disposez de 5 jours (contre 3 auparavant) pour effectuer une déclaration de naissance suite à la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle (article 54).

Un décret publié au journal officiel du 4 mars 2017 précise que le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai de déclaration de naissance. Par ailleurs, lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

**Naissances**



PARRAIN HERVÉ  
Romy, Léonie, Alix  
le 9 décembre 2017

**décès**

et

**transcriptions de décès**

27

DUBOIS Lucette, Janine veuve de JOFFRE Gilbert le 18 février 2017

CHEVREUIL René, Marc, Fernand  
Le 28 août 2017

GOUX Roger, André  
Le 3 septembre 2017

LAGARDE Patricia, Agnès, Marie le 5 octobre 2017

CORTAY Christine, Jeanne, Julia le 27 novembre 2017



# page pratique

## ☎ contacts ☎

☎ mairie : 05.55.51.00.28

adresse mail : fleurat.mairie@wanadoo.fr

site internet : fleurat.fr

☎ D. BARDET, Maire : 05.55.80.19.87

☎ D. MONTENON 1<sup>er</sup> Adjoint : 06.61.74.95.80

☎ M. RINGUET 2<sup>eme</sup> Adjoint : 06.13.02.87.59

☎ R. BARRIERE 3<sup>eme</sup> Adjoint : 05.55.51.00.25

## 🕒 Horaires du secrétariat 🕒

🕒 Lundi de 14 h 30 à 17 h 30

🕒 Mardi de 14 h 30 à 17 h 30

🕒 Mercredi de 14 h 30 à 17 h 30

🕒 Jeudi de 14 h 30 à 17 h 30

🕒 Vendredi de 09 h 00 à 12 h 00

🕒 Samedi de 09 h 00 à 12 h 00

Un sur deux, les semaines impaires

## Tarif photocopies

- 0,10 € la page recto A4 et A3
- 0,20 € la page recto verso A4 et A3

Dépannage réseau d'eau  
**EVOLIS 23 : 05.55.89.86.00**

Ordures ménagères :  
**Evolis 23 : 05.55.89.86.00**

## Éclairage public

Toute personne s'apercevant d'une défaillance de l'éclairage peut le signaler à la Mairie.

☎ **Gendarmerie : 17**  
☎ **Pompiers : 18 ou 112**  
☎ **SAMU: 15**

☎ **Urgences médicales  
nuit et week-end :  
05.55.41.82.02**

## Objets encombrants

Les personnes désireuses de se débarrasser d'objets encombrants peuvent les déposer :

- au centre de tri des Fougères (Noth) les mardi, jeudi, vendredi de **13 H 30 à 17 H 30**.
- à Saint-Vaury ouverte les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de **9 H à 12 H** et le samedi de **14 H à 18 H**.
- à Dun le Palestel ouverte les mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de **9 H à 12 H**
- à Guéret ouverte du lundi au samedi de **9 H à 12 H et de 14 H à 18 H 30**

## Recyclage

Recyclabulle est une ressourcerie visant à réduire les déchets à la source. Afin de donner une seconde vie aux objets, le gardien vous proposera de déposer les objets réparables ou réutilisables dans un caisson spécifique dédié à l'association Recyclabulle.

Elle est située au **33 route Cher du Prat** Zone Industrielle de Guéret (en face l'entreprise Sauthon)

Horaires d'ouverture : Mercredi : 12 h - 18 h -  
Vendredi : 12 h - 18 h - samedi : 12 h - 18 h

Contact : [recyclabulle@gmail.com](mailto:recyclabulle@gmail.com) ;  
[www.recyclabulle.org](http://www.recyclabulle.org) ;

05-55-41-49-83